

### Faits marquants

**La cession du patrimoine immobilier de votre SCPI est terminée.** En effet, les deux derniers logements du patrimoine, qui présentaient une situation locative particulière, ont été vendus durant le trimestre :

- un appartement de type T4 à Montmorency (95), 73/75 bis avenue Charles de Gaulle : cédé le 7 août 2009 au prix de 275 000 €. Une plus-value comptable de 66 312 €, soit + 34%, a été réalisée, au titre de laquelle IMMO'POSTE a payé directement au Trésor Public 5 259 € d'impôt et de charges sociales.
- un appartement de type T3 à Meudon (92), 6 rue du Bel-Air : cédé le 8 septembre 2009 au prix de 260 000 €. Une plus-value comptable de 33 188 €, soit + 16%, a été réalisée, au titre de laquelle aucune imposition exigible n'a été constatée.

Un dixième et dernier acompte sur remboursement de capital, d'un montant de 20 € par part, sera mis en paiement le 20 novembre 2009 au titre des derniers appartements vendus. Les associés auront ainsi perçu un montant cumulé de 1 774 €, soit + 16% par rapport au prix de souscription de 1 524,49 €.

Le prochain versement, représentant le solde, interviendra après l'assemblée générale de clôture qui décidera la liquidation définitive de votre société. Cette assemblée ne pourra toutefois intervenir qu'après la résolution des deux instances judiciaires en cours.

Concernant ces instances, des jugements ont été rendus au cours de la période estivale.

- La première affaire, dans laquelle est contesté le formalisme juridique de la vente d'un logement, a fait l'objet d'un jugement en première instance le 30 juin, aux termes duquel les plaignants ont été déboutés de toutes leurs demandes à l'encontre de la SCPI IMMO'POSTE et

condamnés aux dépens. Une procédure d'appel a cependant été engagée par les plaignants.

- L'autre procédure, qui met en cause des dysfonctionnements techniques dans un immeuble, a été mise en délibéré le 15 septembre 2009. Les demandes formulées par les plaignants ont été intégralement rejetées. A ce stade, une procédure de pourvoi, bien qu'improbable, est toujours possible jusqu'au 30 novembre.

Même si dans ces deux cas, les plaignants ont été entièrement déboutés de leurs demandes, la résolution de ces litiges risque d'être repoussée à une date lointaine compte tenu des délais judiciaires inhérents aux procédures d'appel et de pourvoi.

Votre SCPI sera donc maintenue en veille durant cette période, CILOGER continuant d'assurer toutes les démarches juridiques et administratives nécessaires, et de veiller aux intérêts des associés.

Les prochains trimestres vont ainsi être consacrés aux diverses régularisations purement administratives (redditions de charges, traitement des successions en cours et des paiements en suspens, ...) et à l'attente des plaidoiries des procédures judiciaires.

Dans ce contexte, et après consultation de l'Autorité des Marchés Financiers, le bulletin trimestriel d'information sera suspendu à compter du présent. Sa parution reprendra lorsque des événements significatifs seront à porter à la connaissance des associés.

Toutes les informations relatives aux régularisations administratives continueront bien sûr d'être précisées dans le ou les prochains rapports annuels.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance de la SCPI, qui a été maintenu pendant la période de liquidation, continuera à être informé de l'évolution de la situation.

### Marché des parts Situation au 30 septembre 2009

15 652 associés détiennent les 98 042 parts composant le capital social. Aucune part n'a été échangée en 2009. Il reste

316 parts à la vente, présentes sur le carnet d'ordres depuis plus de 12 mois.